



## COMMUNE DE MONTAGNAC

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 octobre 2010

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18 heures 15 minutes.

Il propose Monsieur Jean Michel BONNAFOUX comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des suffrages.

Monsieur Jean Michel BONNAFOUX procède à l'appel :

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE (13) : R. FAGES - AUDOUJ.P - BONNAFOUX J-M - CASSIN. C - COROIR. L - GARRIDO. C - GARRIGA.J - GENER. J-Y - LLOPIS. Y - RICO. M - RUIZ. R - TRAVES. M-T - VIDAL. J-J

PROCURATIONS : 4

G. BONNARIC A P. AUDOUJ - JL. LATORGE A R. FAGES  
S. MALDONADO A JM. BONNAFOUX - N. RIGAUD A L. COROIR

ABSENTS EXCUSES (9) : ARNAUD. M - BERNADOU G. - BONNARIC. G - LAMOUREUX. V - LAPOUGE. C - LATORGE. J-L - MALDONADO. S - RIGAUD. N - VANDENABEELE CREISSAC. L

ABSENTS NON EXCUSES (1) : MACHECOURT. V

#### **I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2010.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2010 est adopté à l'unanimité.

#### **II- COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Néant

#### **III – RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR (le cas échéant) :**

#### **IV- DELIBERATIONS :**

##### **Délibération N°1 : Modifications du règlement intérieur du cimetière**

Monsieur le Rapporteur expose tout d'abord qu'en application des dispositions de l'article L2223-14 du CGCT, les communes peuvent accorder dans leurs cimetières :

- des concessions temporaires pour une durée de 15 ans ou plus,
- des concessions trentenaires,
- des concessions cinquantenaires,
- des concessions perpétuelles.

Monsieur le Rapporteur indique que de nombreuses municipalités décident aujourd'hui de ne plus prévoir cette dernière catégorie de concession, celle-ci ayant pour effet d'immobiliser une grande partie des cimetières en obligeant les communes d'une part, à les agrandir ou à en créer de nouveaux, et d'autre part, à gérer les délicates et longues procédures des successions en déshérences.

A l'instar de ces collectivités, Monsieur le Rapporteur propose donc de limiter dorénavant sur le cimetière communal, la durée des concessions à 15, 30 et 50 ans renouvelables indéfiniment, étant précisé que cette décision ne vaut que pour l'avenir et n'affecte en rien l'existence des concessions de cette catégorie octroyées antérieurement.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil



**CONSIDERANT** les dispositions du CGCT, article L2233-1 et suivants,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire pour une meilleure gestion du cimetière de ne plus octroyer de concession perpétuelle à compter de ce jour,

**CONSIDERANT** que les concessions temporaires et trentenaires sont convertibles en concession de plus longues durées,

**CONSIDERANT** que les concessions de 15, 30 et 50 ans sont renouvelables indéfiniment,

**CONSIDERANT** que le CGCT n'autorise pas d'autres durées de concession,

**A L' UNANIMITE**

**APPROUVE** la proposition de son Rapporteur,

**DECIDE** à compter de ce jour, de limiter la durée des concessions aux catégories suivantes : 15 ans, 30 ans et 50 ans, renouvelables et convertibles indéfiniment,

**AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer le présent règlement ainsi modifié,

**DEMANDE** à ce qu'une nouvelle tarification soit mise en place au prorata de la durée de la concession.

### **Délibération N°3 : Déviation RD 613, Enquête publique, Modalité de la concertation**

Monsieur le Rapporteur indique tout d'abord que lors de sa séance du 18/10/2010, l'assemblée départementale a approuvé pour concilier les enjeux de sécurité routière, de cadre de vie et de développement local, un nouveau parti d'aménagement pour cette déviation qui intègre :

- la création d'une voie nouvelle d'environ 2.9 km de longueur au sud du village de Montagnac,
- la réalisation d'un créneau de dépassement d'environ 600 m de longueur sur la partie Ouest du tracé, dans le sens Pézenas-Mèze sur un secteur à forte déclivité,
- la création d'un giratoire intermédiaire desservant la commune d'Aumes, les quartiers sud de Montagnac et un projet intercommunal de zone d'activités économiques,
- la construction de giratoires à chaque extrémité du tracé sur la RD 613, l'un à l'Ouest au niveau du carrefour sur la RD 32, l'autre à l'Est en limite de zone urbanisée de Montagnac,
- la création d'ouvrages de rétablissements agricoles, piétonniers et hydrauliques,
- un traitement architectural des ouvrages et un accompagnement paysager de qualité, notamment sur les dépendances routières des carrefours et à l'interface des zones urbanisées.

Monsieur le Rapporteur précise que conformément aux articles L300-2 et R300-1 du Code de l'Urbanisme, cette opération concernant les communes de Montagnac et Aumes doit faire l'objet d'une concertation avec le public, les acteurs agricoles et associatifs locaux, et autres personnes concernées et qu'il appartient à ces deux collectivités territoriales de délibérer également sur ces modalités soit :

- une réunion de concertation publique sur le territoire de la commune de Montagnac, annoncée par voie de presse et affichage dans les communes de Montagnac et Aumes,
- la mise à disposition du public d'une modélisation du projet via une maquette informatique en trois dimensions, sur le site internet de la collectivité,
- toute réunion spécifique rassemblant les élus et/ou les acteurs agricoles et associatifs locaux concernés.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

VU les dispositions des articles L300-2 et R 300-1 du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** les explications de son Rapporteur,

**A L'UNANIMITE**

**ADOpte** dans leur intégralité, les modalités de la concertation proposées par le Département.

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.



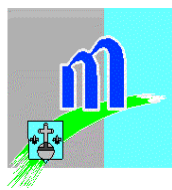
**Délibération N°4 : Réfection de voirie et de chemins ruraux, Approbation d'un MAPA, commission du 29/09/2010**

S'agissant des prochains travaux de réfection de voies et chemins communaux, Monsieur le Rapporteur détaille la procédure de mise en concurrence des entreprises d'une part, et d'autre part, présente à l'assemblée le procès verbal et les propositions de la Commission des Marchés Publics arrêtés en séance du 24/09/2010.

- Marché à procédure adaptée (Art. 28 CMP)
- Publication : Midi Libre du mardi 07 septembre 2010
- Nombre DCE retirés : 11
- Nombre d'offres reçues : 7
- Critères de sélection des candidatures : garanties et capacités techniques, financières, professionnelles
- Critères de jugement des offres :
  - valeur technique 55%
  - prix des prestations 45%

1) Candidatures sélectionnées : 7

- JOULIE TP SNC 34660 COURNONSEC
- EIFFAGE 34630 ST THIBERY
- SCREG 34202 SETE
- BRAULT 34500 BEZIERS
- BONNET URBAIN 34990 JUVIGNAC
- TPSO 34120 LEZIGNAN LA CEBE
- CREGUT 34070 MONTPELLIER

2) Analyse des offres :

	JOULIE	EIFPAGE	SCREG	BRAULT	BONNET	TPSO	CREGUM	Imp. Nourigat	Gloriette	Coulette	STEP	Boutounet	M. Retraite	Tannes	Vaijoyeuse	TOTAL
	16 271.00	18 665.00	15 827.00	15 710.00	24 500.00	12 544.00	13 288.80									
	8 871.00	10 817.00	10 507.00	8 530.00	10 260.00	8 000.00	6 716.69									
	11 364.00	13 230.00	7 885.00	20 825.00	31 850.00	20 335.00	24 500.00									
	6 396.00	14 200.00	6 060.00	7 000.00	11 800.00	6 750.00	9 875.10									
	1 026.00	1 860.00	1 200.00	2 550.00	960.00	855.00	963.00									
	7 771.00	9 038.00	6 930.00	6 275.00	7 560.00	7 114.00	8 317.85									
	2 917.00	6 222.00	4 400.00	11 100.00	8 268.00	3 500.00	4 600.20									
	2 354.00	4 900.00	2 350.00	1 580.00	1 560.00	2 100.00	1 395.20									
	56 970.00	78 932.00	55 159.00	73 570.00	96 758.00	61 198.00	69 686.64									



### 3) **Valeur technique: 55 %**

- Délais d'exécution maximum autorisés: 1 mois
- Délais proposés

CREGUT	2 semaines
TPSO	1 mois
BONNET	Non indiqué
BRAULT	1 mois
SCREG	3 semaines
EIFFAGE	Non indiqué
JOULIE	Non indiqué

- Compte tenu de la saison, l'ensemble des entreprises proposent de réaliser ces travaux en enrobe 0/10 et non en grave émulsion.

#### **Proposition de la commune :**

Offre économiquement la mieux disante :

SCREG                      55 159 € HT                      3 semaines

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'autoriser son Maire à signer avec l'entreprise SCREG pour un montant de 55 159 € HT le présent MAPA.

#### **Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

**CONSIDERANT** la mise en concurrence des entreprises,

**CONSIDERANT** la proposition de la Commission des Marchés Publics en date du 24/09/2010,

#### **A L' UNANIMITE**

**APPROUVE** le choix de l'offre de la société SCREG pour un montant de 55 159 € HT comme offre économiquement la mieux disante,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise SCREG le présent MAPA,

#### **Délibération N°5 : Travaux de réhabilitation de l'avenue E. Arnaud Demande de subvention**

Monsieur le Rapporteur expose tout d'abord qu'en séance du 11/05/2007, l'assemblée a autorisé son Maire à rechercher auprès du Département les aides financières nécessaires aux travaux de mise en sécurité de l'avenue Emmanuel Arnaud (RD 5) dépourvue notamment de trottoirs et de cheminements modes doux dans sa section Sud.

Monsieur le Rapporteur rappelle ensuite que cet aménagement a un double objectif :  
D'une part, sécuriser les cheminements piétons depuis le carrefour de la RD 613 jusqu'à l'entrée du cimetière, soit un linéaire d'environ 360 mètres, et d'autre part, améliorer les girations des poids lourds et bus au droit du carrefour RD 613.

Il explique ensuite que ce dossier après avoir reçu un avis technique favorable de l'agence technique de Pézenas est depuis 2007 enregistré par les services départementaux de la Direction des Routes sous le n°074125, dans l'attente de crédits disponibles.



Monsieur le Rapporteur propose donc aujourd'hui à l'assemblée de renouveler cette demande de subvention au titre des Amendes de Police pour un montant de travaux prévisionnels actualisés de 522 679 € HT soit :

- voirie 271 333 € HT
- AEP 31 636 € HT
- Réseaux secs 155 530 € HT
- Imprévu 27 500 € HT
- honoraires 36 680 € HT

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

**CONSIDERANT** les explications de son Rapporteur,

**CONSIDERANT** le statut juridique de cette route départementale,

**CONSIDERANT** le danger que représente notamment pour les piétons et les modes doux, la circulation des bus à destination de la Base Départementale de Bessilles, du Collège Jules Ferry,

**A L' UNANIMITE**

**APPROUVE** cette proposition,

**RENOUVELLE** sa demande d'aides financières au titre des Amendes de Police auprès du Conseil Général de l'Hérault, pour un montant de travaux prévisionnel de 522 679 € HT,

**CONSTATE** une nouvelle fois l'augmentation continue des flux de véhicules sur cette voie,

#### **Délibération N°6 : Election d'un nouvel adjoint au Maire**

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord la démission volontaire de Monsieur René RUIZ pour raisons professionnelles et personnelles de son poste de quatrième adjoint, tout en restant membre du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des dispositions de l'article L2122-5 et suivants du CGCT, Monsieur le Sous Préfet de Béziers a accepté cette démission le 07/10/2010, et qu'il appartient donc aujourd'hui à l'assemblée, soit de décider de supprimer le poste d'adjoint en question, soit de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint du même rang ou du dernier rang du tableau des adjoints.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**CONSIDERANT** les explications de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité de pourvoir au remplacement de l'adjoint au Maire démissionnaire au dernier rang du tableau des adjoints,

**CONSIDERANT** qu'ainsi chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint démissionnaire se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints,

**CONSIDERANT** la candidature de Madame Marie Thérèse TRAVES,

Après avoir été invité par son Maire à procéder à l'élection du 6<sup>ème</sup> adjoint, selon les modalités définies aux articles L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT.

Le Conseil avec

1 conseiller présent n'ayant pas pris part au vote (MT TRAVES)

12 votants

0 suffrage déclaré nul

1 abstention (Y. LLOPIS)

0 voix contre

15 voix pour

**PROCLAME** Madame Marie Thérèse TRAVES sixième adjoint et l'installe immédiatement,

**DIT** que Madame Christiane GARRIDO devient 4<sup>ème</sup> adjoint,

**DIT** que Monsieur Philippe AUDOUI devient 5<sup>ème</sup> adjoint,



**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

**Délibération N°7 : INDEMNITES DE MISSIONS S. MALDONADO**

Monsieur le Maire explique qu'en plus des indemnités de fonction, la loi a prévu le remboursement aux élus locaux des frais consécutifs à une mission accomplie dans l'intérêt de la commune avec une autorisation du Conseil Municipal et dans le cadre d'un mandat spécial.

Monsieur le Rapporteur explique que la notion de mandat spécial exclut toutes activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Monsieur le Rapporteur précise enfin, avant de présenter le programme des missions confiées à Monsieur Serge MALDONADO que dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette dernière pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

OBJET	DATE	KM	MONTANT
Commission de sécurité	06/07/2010	77 km	77 x 0.32 = 24.64
Centre de Formation des Maires et Elus locaux	15/06/2010	49 km	49 x 0.32 = 15.68
Commission de sécurité	08/06/2010	77 km	77 x 0.32 = 24.64
Commission de sécurité	01/06/2010	10 km	10 x 0.32 = 3.20
SIVOM AGDE	25/05/2010	39 km	39 x 0.32 = 12,48
Commission accessibilité handicapés	20/05/2010	67 km	67 x 0.32 = 21,44
Commission sécurité	04/05/2010	68 km	68 x 0.32 = 21,76
Réunion préparatoire	07/04/2010	57 km	57 x 0.32 = 18,24
SIVOM AGDE	23/03/2010	58 km	58 x 0.32 = 18,56
SIVOM AGDE	04/03/2010	40 km	40 x 0.32 = 12.80
Commission de sécurité	09/02/2010	69 km	69 x 0.32 = 22.08
Commission de sécurité	12/01/2010	75 km	75 x 0.32 = 24
Commission de sécurité	08/12/2009	57 km	57 x 0.32 = 18.24
Commission accessibilité handicapés	19/11/2009	66 km	66 x 0.32 = 21.12
Commission de sécurité	09/11/2009	68 km	68 x 0.32 = 21.76
Comité syndical	28/10/2010	46 km	46 x 0.32 = 14,72
<b>TOTAL</b>		<b>923 km</b>	<b>295.36 €</b>

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**CONSIDERANT** la nature des missions réalisées par Monsieur Serge MALDONADO,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le mandat spécial proposé,

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

**Délibération N°8 : Réhabilitation de réseaux d'eau usée, travaux d'urgence Demande de subvention**

Monsieur le Rapporteur expose que le diagnostic des réseaux réalisé dernièrement dans le cadre de la révision en cours du schéma directeur d'assainissement de la commune a mis en évidence différentes anomalies dont les plus importantes ont été localisées sur les collecteurs de l'Ensigaud et de la RD 613 (sortie Pézenas).

Compte tenu de l'importance des désordres répertoriés et de leurs éventuelles incidences sur l'environnement, Monsieur le Rapporteur propose d'engager la réhabilitation de ces tronçons en urgence, sachant que ces derniers sont estimés à 456 295 € HT, et, peuvent faire l'objet d'aides financières de la part du Département et de l'Agence de l'Eau.



**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

**CONSIDERANT** l'urgence à réaliser les travaux de réhabilitation des réseaux présentés par son Rapporteur,

**CONSIDERANT** les financements susceptibles d'être accordés par le Département et l'Agence de l'Eau,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la proposition de son Rapporteur,

**AUTORISE** son Maire à solliciter les aides financières du Département et de l'Agence de l'Eau pour un montant de travaux prévisionnel de 456 295 € HT,

**AUTORISE** le Département à percevoir pour le compte de la commune, maître d'ouvrage, la subvention éventuelle de l'Agence de l'Eau et à lui reverser ensuite,

**AUTORISE** son Maire à procéder à la mise en concurrence des entreprises et à signer tout document en rapport avec cette affaire, et notamment compte tenu de l'urgence de la situation, le marché public correspondant.

#### **Délibération N°9 : CLETC CAHM - Attribution de compensation définitive 2010**

Monsieur le Rapporteur expose que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée réunie en séance du 02/02/2010 a arrêté pour la commune, le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2010 à – 56 973 € ;

Monsieur le Rapporteur explique qu'aucun transfert supplémentaire n'étant envisagé jusqu'au 31/12/2010, le montant prévisionnel 2010 doit être considéré comme définitif.

Avant de solliciter l'approbation de l'assemblée sur cette affaire, Monsieur le Rapporteur rappelle que ce montant est identique depuis l'année 2007.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

**CONSIDERANT** qu'aucun transfert supplémentaire n'est envisagé jusqu'au 31/12/2010,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive de l'exercice 2010 soit – 56 973 €.

#### **Délibération N°10 : CAHM, rapport d'activité 2009**

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du CGCT, Monsieur le Rapporteur explique que le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**



Le Conseil

## **A L'UNANIMITE**

Le Conseil Municipal prend note des pièces susvisées adressées par Monsieur le Président de la CAHM, qui restent disponibles pour examen auprès du Secrétariat Général de la Mairie.

### **Délibération N°11 : Photovoltaïque - Cahier des charges**

Monsieur le Rapporteur explique que devant l'émergence des demandes d'implantation de parcs et de services photovoltaïques, une réflexion a été conduite en partenariat avec le service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), en vue de définir les critères indispensables pour pouvoir apprécier et analyser les projets actuels et futurs déposés.

Monsieur le Rapporteur précise qu'à l'appui des différentes expériences des communes membres de la CAHM, une charte a été ainsi élaborée pour servir de référence aux services instructeurs des demandes de permis de construire.

Monsieur le Rapporteur donne lecture de ce document et en sollicite l'approbation par le conseil municipal.

### **Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

**CONSIDERANT** l'émergence des demandes d'implantation sur le territoire de la commune et de la CAHM des projets photovoltaïques,

**CONSIDERANT** la nécessité de préserver les paysages sensibles et remarquables d'une part, et d'autre part, d'éviter le mitage du territoire,

**CONSIDERANT** la nécessité de réfléchir l'implantation de ces installations de manière raisonnée et concertée sur le territoire de la CAHM,

**CONSIDERANT** la charte de la CAHM présentée par son rapporteur,

**CONSIDERANT** qu'en l'état, le Plan Local d'Urbanisme de la commune ne permet pas aux services instructeurs (ADS) de la CAHM d'analyser avec suffisamment de pertinence les projets déposés.

### **A la majorité (1 abstention C.Cassin)**

**APPROUVE** la proposition de son Rapporteur et la Charte de la CAHM, ainsi que sa cartographie,

**PREND ACTE** que ces documents ne se substituent pas aux dispositions réglementaires en vigueur, et ne peuvent être en tant que charte, opposables aux tiers,

**DECIDE** que ces documents constituent une ligne conductrice pour les différents acteurs du développement de l'énergie solaire sur la commune, et demande qu'à ce titre ils soient annexés au PLU,

**DEMANDE** en outre à ce que les éléments suivants puissent être demandés à l'occasion de chaque nouveau projet :

a/ obtention des garanties relatives aux conditions d'exploitation et à terme d'enlèvement des installations, afin de rendre les terrains à l'état initial,

b/ présentation d'une étude d'impact paysagère et environnementale,

c/ note d'intégration paysagère du projet à son proche environnement,

d/ note descriptive de l'objectif économique recherché avec ses incidences sur la création d'emploi et de richesse,

e/ mise en place d'une concertation préalable avec les riverains du projet,



f/ l'avis du conseil municipal sera sollicité préalablement à toutes décisions formelles.

Observation :

Messieurs JM BONNAFOUX, R. RUIZ et JY GENER prennent tour à tour la parole pour indiquer que si ils sont favorables au développement des énergies nouvelles et particulièrement à celui des énergies photovoltaïques, ce type d'installation peut avoir sur les paysages de la commune des impacts à moyen et long terme et qu'il sera donc indispensable d'examiner chaque projet déposé avec la plus grande attention en utilisant notamment le cahier des charges ainsi approuvé.

**Délibération N°12 : Droit de préemption urbain, traitement des DIA sur la ZAC**

Monsieur le Rapporteur explique que les dispositions de l'article L211-1, dernier alinéa du Code de l'Urbanisme permettent à la commune d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain les cessions de parcelles aménagées situées dans une Zone d'Aménagement Concentrée.

Monsieur le Rapporteur précise que cette faculté permettrait à la commune de faire l'économie du traitement des déclarations d'intention d'aliéner, compte tenu du fait notamment, qu'elle n'entend pas devenir propriétaire des terrains situés dans cette ZAC, à l'exception des voies et espaces communs.

Monsieur le Rapporteur propose donc à l'assemblée d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente par la SAS Montagnac Avenir, des parcelles aménagées du premier site de la ZAC Montagnac Avenir, appelé « secteur Malautié ».

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que la commune n'entend pas devenir propriétaire à l'exception des voiries et espaces communs, des parcelles de la ZAC Montagnac Avenir, sur le secteur MALAUTIE,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la proposition de son Rapporteur,

**DECIDE** d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des parcelles du secteur Malautié de la ZAC Montagnac Avenir, par la SAS Montagnac Avenir exclusivement,

**DIT** que cette déclaration est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où cette dernière sera devenue exécutoire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport à cette affaire.

**Délibération N°13 : Subventions projets Associations**

Conformément à la procédure interne en vigueur, il sera proposé à l'assemblée d'approuver le versement des subventions projets suivantes :

Associations	Montant	Projet réalisé
MEAC	600 €	Course des 3 clochers
USM PETANQUE	1 500 €	Concours
SOLEIL ADOS	500 €	Fête des vendanges
FEMMES MEDITERRANEENNES	500 €	Journée portes ouvertes

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

**CONSIDERANT** les explications de son Rapporteur,

**A L'UNANIMITE**



**APPROUVE** ces propositions,

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec ces affaires.

### **Délibération N°14 : Substitution d'un entretien professionnel à la notation**

Conformément :

- à la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale article 76-1 mis à jour par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 à son article 42,
- au décret n°86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux,
- au décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu la saisine du comité technique paritaire en date du

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La possibilité en application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°2010-716 du 29 juin 2010 d'instaurer la pratique à titre expérimental de l'entretien professionnel annuel suivi d'un compte rendu, pour les années 2010-2011 et 2012 en lieu et place de la notation.

En vertu de ces dispositions, il appartient au conseil municipal de décider de la mise en place du dispositif et de déterminer les cadres d'emplois ou emplois concernés ainsi que les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation des agents concernés.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

**CONSIDERANT** les explications de son Rapporteur,

**A L'UNANIMITE**

### **DECIDE**

**Article 1 :** De mettre en place pour les années concernées, l'entretien professionnel en lieu et place de la notation pendant la période d'expérimentation sus visée,

**Article 2 :** D'appliquer l'entretien professionnel à tous les fonctionnaires normalement soumis, de par leur statut, à la notation,

**Article 3 :** La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du CTP, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité.

Ces critères sont les suivants :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs (utilisation de méthodes et outils adaptés ; nature des résultats atteints, respect des instructions données...)
- les compétences professionnelles et techniques (capacités professionnelles : esprit d'analyse, de synthèse, qualité rédactionnelle, initiative, autonomie, polyvalence ; connaissances techniques ou théoriques liées à l'activité, savoir faire, maîtrise des procédures, des techniques de travail...),
- les qualités relationnelles (capacité à créer des liens : accessibilité, disponibilité, échange, respect...),
- la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (encadrement : définition des rôles et répartition des tâches, management de l'équipe ; capacité de gestion : planification, priorisation, anticipation ; communication : clarté du message, susciter la prise de parole, écoute...).

**Article 4 :** Le bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au comité technique paritaire et transmis au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.



## **V- APRES LA DERNIERE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la présente séance à 21h00.

**Le Secrétaire de Séance**  
**JM BONNAFOUX**

**Le Maire**  
**Roger FAGES**